



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAÔNE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°71-2021-014

PUBLIÉ LE 29 JANVIER 2021

Sommaire

Direction départementale des territoires de Saône-et-Loire

71-2021-01-28-001 - Arrêté du 28 janvier 2021 définissant les actions de chasse considérées comme des missions d'intérêt général. (2 pages) Page 3

PREFECTURE DE SAONE ET LOIRE

71-2021-01-29-005 - Délégation de signature à Madame Aymée ROGÉ, directrice des affaires culturelles de la région Bourgogne-Franche-Comté (2 pages) Page 6

71-2021-01-29-001 - Délégation de signature de M. David-Anthony DELAVOËT, secrétaire général (2 pages) Page 9

71-2021-01-29-002 - Délégation de signature de M. Jean-Jacques BOYER, sous-préfet de Chalon-sur-Saône (4 pages) Page 12

71-2021-01-29-003 - Délégation de signature de M. Philippe DEBORDE, sous-préfet de Louhans (4 pages) Page 17

Direction départementale des territoires de Saône-et-Loire

71-2021-01-28-001

Arrêté du 28 janvier 2021 définissant les actions de chasse
considérées comme des missions d'intérêt général.

*Arrêté définissant les actions de chasse au sanglier, au chevreuil et au cerf comme missions
d'intérêt général.*



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
des Territoires

Service environnement/Unité milieux naturels et
biodiversité
Tél : 03 85 21 86 09
ddt-env-chasse@saone-et-loire.gouv.fr

Le préfet de Saône-et-Loire,
chevalier de l'ordre national du Mérite

ARRÊTÉ définissant les actions de chasse considérées comme des missions d'intérêt général

Vu le code de l'environnement, livre IV, titres I et II,

Vu le décret n° 2021-31 du 15 janvier 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique 2019/2025 approuvé par arrêté préfectoral du 18 juillet 2019,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2020 portant notamment le sanglier sur la liste complémentaire des espèces d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts et fixant les modalités de sa destruction pour la période allant du 6 juillet 2020 au 30 juin 2021,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 août 2020 portant sur les périodes d'ouverture et les conditions spécifiques de chasse de certaines espèces de gibier pour la campagne 2020-2021,

Considérant qu'il est nécessaire de favoriser la régulation des espèces de grand gibier (sangliers, cervidés), avec une mobilisation active des chasseurs, pour éviter une explosion des dégâts et du montant de l'indemnisation versée aux agriculteurs,

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Sont considérées comme missions d'intérêt général les actions de chasse au sanglier, au chevreuil et au cerf, sur les territoires bénéficiant d'un plan de chasse et/ou d'un plan de gestion au titre de la campagne 2020-2021.

La récupération des chiens à l'issue de l'une des actions de chasse visées ci-dessus est intégrée à la mission d'intérêt général.

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Article 2 : Les chasseurs peuvent déroger aux restrictions de circulation en vigueur (confinement, couvre-feu) pour effectuer les actions visées à l'article 1 du présent arrêté.

Dans ces conditions, ils devront être munis du présent arrêté et de l'attestation de déplacement dérogatoire sur laquelle sera cochée la case « déplacements pour participer à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative ».

Article 3 : Cet arrêté est d'application immédiate, dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire.

Article 4 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental des territoires, M. le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, M. le directeur d'agence Bourgogne Est de l'office national des forêts et M. le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire et affiché dans toutes les communes par les soins des maires.

Fait à Mâcon,
le **28 JAN. 2021**

Le préfet



Voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif - 22 rue d'Assas 21000 Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

PREFECTURE DE SAONE ET LOIRE

71-2021-01-29-005

Délégation de signature à Madame Aymée ROGÉ,
directrice des affaires culturelles de la région

Bourgogne-Franche-Comté

*Arrêté portant délégation de signature à Madame Aymée ROGÉ, directrice des affaires culturelles
de la région Bourgogne-Franche-Comté*



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Direction régionale des affaires culturelles

**LE PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code du patrimoine ;

Vu l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée notamment par la loi n° 92-1446 du 31 décembre 1992 et la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 relative aux spectacles ;

Vu le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment ses articles 18 (2e alinéa), 43 (11 °) et 44 III ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Julien CHARLES en qualité de préfet de Saône-et-Loire ;

Vu l'arrêté de la Ministre de la culture du 4 janvier 2021 portant nomination de Madame Aymée ROGÉ en qualité de directrice régionale des affaires culturelles de la région Bourgogne-Franche-Comté à compter du 1^{er} février 2021;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture :

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Aymée ROGÉ, directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, à l'effet de signer, en ce qui concerne le département de la Saône-et-Loire, les décisions suivantes :

- autorisations de travaux sur immeubles situés dans les abords de monuments historiques, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme ou du code de l'environnement, en application de l'article L. 621-32 et de l'article R. 621-96 du code du patrimoine ;

- autorisations de travaux sur immeubles situés dans un site patrimonial remarquable, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme ou du code de l'environnement, en application des articles L. 632-1 et D. 632-1 du code du patrimoine ;
- autorisations de travaux sur immeubles situés dans un site classé, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation du ministre chargé des sites, en application des articles L. 341-10 et R. 341-10 du code de l'environnement ;
- autorisations relatives à la publicité, en application des articles L. 581-1 à L. 581-24 du code de l'environnement.

ARTICLE 2 : Sont exclus de la présente délégation les courriers adressés aux parlementaires, au président du conseil régional, au président du conseil départemental, aux présidents d'établissements publics de coopération intercommunale ainsi qu'aux cabinets ministériels.

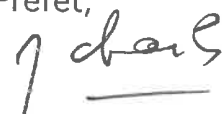
Les courriers adressés aux maires seront transmis sous couvert des sous-préfets territorialement compétents, sauf en ce qui concerne des échanges portant sur des dossiers techniques courants.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article 44 III du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, Madame Aymée ROGÉ peut subdéléguer sa signature aux agents de l'Etat placés sous son autorité.

Les décisions correspondantes seront notifiées aux bénéficiaires et publiées au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire ; copie en sera adressée au préfet.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire et la directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire.

Fait à Mâcon, le 09 JAN. 2021
Le Préfet,


Julie CHARLES

PREFECTURE DE SAONE ET LOIRE

71-2021-01-29-001

Délégation de signature de M. David-Anthony
DELAVOËT, secrétaire général

*Arrêté de délégation de signature à M. David-Anthony DELAVOËT, secrétaire général de la
préfecture de Saône-et-Loire*



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Secrétaire général de la préfecture

**LE PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Julien CHARLES en qualité de préfet de Saône-et-Loire ;

Vu le décret du Président de la République en date du 26 septembre 2019 portant nomination de Monsieur David-Anthony DELAVOËT en qualité de secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation permanente est donnée à Monsieur David-Anthony DELAVOËT, secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département, ainsi que tous recours juridictionnels, mémoires et documents se rapportant à la saisine des juridictions judiciaires en matière de rétention administrative, à l'exception :

- de la réquisition du comptable public,
- des arrêtés de conflit.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Julien CHARLES, préfet de Saône-et-Loire, délégation générale est donnée à Monsieur David-Anthony DELAVOËT, secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département ainsi que tous recours juridictionnels,

mémoires et documents se rapportant à la saisine des juridictions judiciaires en matière de rétention administrative.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David-Anthony DELAVOËT, la délégation qui lui est conférée à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par Monsieur Jean-Jacques BOYER, sous-préfet de Chalon-sur-Saône.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs David-Anthony DELAVOËT et Jean-Jacques BOYER, la délégation conférée à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par Monsieur Marc MAKHLOUF, sous-préfet d'Autun.

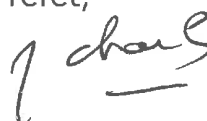
ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs David-Anthony DELAVOËT, Jean-Jacques BOYER et Marc MAKHLOUF, la délégation conférée à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par M. Jérôme AYMARD, sous-préfet de Charolles.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs David-Anthony DELAVOËT, Jean-Jacques BOYER, Marc MAKHLOUF et Jérôme AYMARD, la délégation conférée à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par M. François-Xavier RICHARD, directeur de cabinet.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs David-Anthony DELAVOËT, Jean-Jacques BOYER, Marc MAKHLOUF, Jérôme AYMARD et François-Xavier RICHARD, la délégation conférée à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par Monsieur Philippe DEBORDE, sous-préfet de Louhans.

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet ainsi que l'ensemble des sous-préfets des arrondissements de Saône-et-Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire.

Fait à Mâcon, le **29 JAN. 2021**
Le Préfet,


Julien CHARLES

PREFECTURE DE SAONE ET LOIRE

71-2021-01-29-002

Délégation de signature de M. Jean-Jacques BOYER,
sous-préfet de Chalon-sur-Saône

*Arrêté de délégation de signature à M. Jean-Jacques BOYER, sous-préfet de l'arrondissement de
Chalon-sur-Saône*



DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Sous-préfet de Chalon-sur-Saône

**LE PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Julien CHARLES en qualité de préfet de Saône-et-Loire ;

Vu le décret du Président de la République du 24 août 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BOYER en qualité de sous-préfet de Chalon-sur-Saône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2017-02-01-001 du 1er février 2017 portant organisation des services de la préfecture ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Jacques BOYER, sous-préfet de Chalon-sur-Saône, pour toutes matières concernant son arrondissement à l'exception :

- des déférés des actes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

- des actes relatifs aux procédures de création et de dissolution des structures intercommunales ;
- des contrats et conventions de toute nature autres que les conventions conclues avec les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale pour la mise en œuvre des projets éducatifs de territoire.

ARTICLE 2 :

I. En application de l'article 14 (3^e alinéa) du décret du 29 avril 2004 susvisé, délégation est donnée à M. Jean-Jacques BOYER, à l'effet de signer tous actes et documents relatifs aux permis de conduire, y compris pour des personnes non domiciliées dans l'arrondissement.

II. En application de ce même article, délégation est donnée à M. BOYER à l'effet de signer, pour l'ensemble du département, tous actes et décisions se rapportant à la mise en œuvre de la législation funéraire (notamment : arrêtés portant agrément des opérateurs funéraires ; arrêtés portant autorisation de création et d'utilisation de chambre funéraire et de crématorium ; arrêtés portant autorisation d'inhumation en propriété privée ...) à l'exception : des arrêtés portant autorisation de transport de corps ou de cendres à l'étranger et prorogation du délai d'inhumer qui restent du ressort de chaque arrondissement.

III. En ce qui concerne l'ensemble du département, délégation de signature est aussi attribuée à M. BOYER pour tous actes et documents relatifs à la mise en œuvre de la législation et de la réglementation applicable au transport public particulier de personnes.

IV. Délégation de signature est en outre attribuée à M. BOYER, en ce qui concerne les arrondissements de Chalon-sur-Saône et Autun, pour tous actes, décisions ou documents relatifs à la mise en œuvre de la législation sur les associations (loi du 1^{er} juillet 1901 et textes d'application).

V. Délégation de signature est également attribuée à M. BOYER, à compter du 1^{er} décembre 2020 concernant l'ensemble du département, pour signer tous actes, décisions ou documents relatifs :

- à l'acquisition, le transport et la détention d'armes à l'exception des autorisations de port d'arme des policiers municipaux
- à l'instruction des procédures administratives de saisie ou de dessaisissement
- à la gestion et la mise à jour des fichiers : AGRIPPA, FINIADA
- à l'autorisation des installations de « ball-trap »

VI. Délégation de signature est aussi attribuée à M. BOYER pour l'ensemble du département de Saône-et-Loire, pour tous actes, décisions ou documents relatifs :

- au suivi et à l'agrément des armuriers et des stands de tir
- à l'ouverture de commerces d'armes
- à l'autorisation de port d'armes des agents de sécurité privée (transport de fond notamment)

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David-Anthony DELAVOËT secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire, délégation est donnée à Monsieur BOYER à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département, ainsi que tous recours juridictionnels, mémoires et documents se rapportant à la saisine des juridictions administratives et judiciaires, à l'exception :

- de la réquisition du comptable public,
- des arrêtés de conflits.

ARTICLE 4 : La délégation attribuée à M. Jean-Jacques BOYER aux articles 1 et 2 du présent arrêté pourra être exercée par M. Maxime GUTZWILLER, secrétaire général de la sous-préfecture; par Marie-Christine BETTING, attachée principale et par Madame Virginie LACOUR, attachée en toutes matières à l'exception :

- des correspondances adressées aux parlementaires
- des actes relatifs à la coopération intercommunale
- des décisions d'octroi ou de refus de concours de la force publique
- des arrêtés prononçant la fermeture administrative des débits de boissons
- des décisions relevant de la procédure de dessaisissement ou de saisie des armes

ARTICLE 5 :

I. En application de l'article 43-10° du décret du 29 avril 2004 susvisé, délégation de signature est donnée, pour l'ensemble du département, à M. Jean-Jacques BOYER, dans le cadre des permanences qu'il est appelé à exercer les samedis, dimanches, jours fériés et jours chômés (de la veille 19 h 00 au lendemain 8 h 00) à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département, ainsi que tous recours juridictionnels, mémoires et documents se rapportant à la saisine des juridictions administratives ou judiciaires, ou d'accomplir tout acte nécessité par une situation d'urgence.

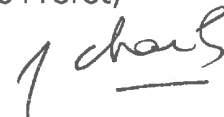
II. Sont exclus de la délégation mentionnée au paragraphe précédent :

- les réquisitions du comptable public ;
- les arrêtés de conflit.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement prolongés de M. Jean-Jacques BOYER, et sauf dispositions contraires, sa suppléance sera assurée par Monsieur Philippe DEBORDE, sous-préfet de LOUHANS, lequel exercera alors la délégation de signature conférée à Monsieur BOYER par le présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture et les sous-préfets de Chalon-sur-Saône et de Louhans sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Mâcon, le **29 JAN. 2021**
Le Préfet,



Julien CHARLES

PREFECTURE DE SAONE ET LOIRE

71-2021-01-29-003

Délégation de signature de M. Philippe DEBORDE,
sous-préfet de Louhans

*Arrêté de délégation de signature à M. Philippe DEBORDE, sous-préfet de l'arrondissement de
Louhans*



DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Sous-préfet de Louhans

**LE PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Julien CHARLES en qualité de préfet de Saône-et-Loire ;

Vu le décret du Président de la République du 8 janvier 2021 portant nomination de Monsieur Philippe DEBORDE en qualité de sous-préfet de Louhans ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2017-02-01-001 du 1er février 2017 portant organisation des services de la préfecture ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe DEBORDE, sous-préfet de Louhans, pour toutes matières intéressant son arrondissement à l'exception :

- des déférés des actes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- des actes relatifs aux procédures de création et de dissolution des structures intercommunales ;

- des contrats et conventions de toute nature autres que les conventions conclues avec les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale pour la mise en œuvre des projets éducatifs de territoire.

ARTICLE 2 :

I. En application de l'article 14 (3^e alinéa) du décret du 29 avril 2004 susvisé, délégation de signature est donnée pour l'ensemble du département à M. Philippe DEBORDE pour la délivrance et le retrait des agréments de gardes particuliers ainsi que pour la reconnaissance et le refus de reconnaissance de l'aptitude technique à l'exercice de cette activité.

II. En application de l'article 14 (3^e alinéa) précité du décret du 29 avril 2004, délégation est également donnée à M. Philippe DEBORDE à l'effet de signer tous actes, décisions ou documents relatifs à l'organisation d'épreuves sportives non motorisées se déroulant en tout ou partie dans les arrondissements de Chalon-sur-Saône et de Louhans.

ARTICLE 3 : La délégation attribuée à M. Philippe DEBORDE aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté pourra être exercée par M. Imad BENTAHAR, secrétaire général de la sous-préfecture et M. Laurent GOURILLON, secrétaire général adjoint, en toutes matières à l'exception :

- des correspondances adressées aux parlementaires
- des actes relatifs à la coopération intercommunale
- des décisions d'octroi ou de refus de concours de la force publique
- des arrêtés prononçant la fermeture administrative des débits de boisson

ARTICLE 4 :

I. En application de l'article 43-10° du décret du 29 avril 2004 susvisé, délégation de signature est donnée, pour l'ensemble du département, à M. Philippe DEBORDE, dans le cadre des permanences qu'il est appelé à exercer les samedis, dimanches, jours fériés et jours chômés (de la veille 19 h 00 au lendemain 8 h 00) à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département, ainsi que tous recours juridictionnels, mémoires et documents se rapportant à la saisine des juridictions administratives ou judiciaires, ou d'accomplir tout acte nécessité par une situation d'urgence.

II. Sont exclus de la délégation mentionnée au paragraphe précédent :

- les réquisitions du comptable public ;

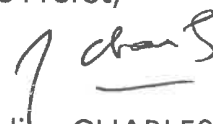
- les arrêtés de conflit.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement prolongés de M. Philippe DEBORDE, et sauf dispositions contraires, sa suppléance sera assurée par M. Jean-Jacques BOYER, sous-préfet de Chalon-sur-Saône. Celui-ci exercera alors la délégation de signature conférée à M. DEBORDE par le présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire, le sous-préfet de Louhans et le sous-préfet de Chalon-sur-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Mâcon, le **29 JAN. 2021**

Le Préfet,



Julien CHARLES

